

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le propriétaire doit fournir les documents immobiliers suivant :

- * Cerfa n°15652*01
- * le Diagnostic de **performance énergétique** (DPE) validité 10 ans, avec l'exception suivante :
 - réalisé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021, est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 - Cependant, l'**Article R823-2** du code la Construction et de l'Habitation **conditionne l'octroi des APL** « le fait que le logement réponde aux conditions de décence mentionnées à l'article **R822-24** du CCH, est justifié par une attestation du bailleur. En outre, le bailleur doit être en mesure de présenter, à la demande des organismes payeurs, le diagnostic de performance énergétique du logement faisant état du respect du critère de performance énergétique minimale mentionné à l'article 3 bis du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ».
 - Le bailleur doit avertir le locataire qu'il ne pourra pas prétendre aux APL, si un **DPE ancienne version** (établi avant juillet 2021) est fourni.
 - réalisé depuis le 1^{er} juillet 2021, il s'agit du DPE nouvelle version.
- * le Constat de Risque d'Exposition au **plomb** (CREP)
 - pour les logements (appartement et maison individuelle) construits avant 1949
 - validité : 6 ans si présence, illimité si absence
- * la copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'**amiante**
 - pour les logements (appartement, maison individuelle) dont le permis de construire a été délivré avant juillet 1997.
 - validité : illimité
- * l'état de l'installation intérieure de l'**électrique** (*de moins de 6 ans*)
- * **si le logement est équipé au gaz**, l'état de l'installation intérieure du **gaz** (*de moins de 6 ans*). Dans le cas contraire, préciser qu'il n'y a pas d'arrivée de gaz dans le logement.